

CONDITIONS D'ACCEPTATION

Déchets résiduels

L'autorité compétente comprend le suivant sous le titre 'déchets résiduels'(*): - Les déchets d'une activité industrielle, artisanat ou scientifique, - Les déchets qui sont assimilés aux déchets industriels: tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.

Les déchets suivants doivent être collectés triés (*) et ne peuvent donc pas être ajoutés aux déchets résiduels :

Petits déchets dangereux d'origine industrielle, déchets de verre, déchets de papier et de carton, déchets végétaux et huiles et graisses animales, déchets verts, déchets de textile, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets de pneus, fractions pierreuses des déchets de construction et de démolition, huiles usagées, déchets dangereux, déchets contenant de l'amiante, déchets d'appareils et de récipients contenant des gaz à effet de serre fluorés ou détruisant la couche d'ozone, déchets de bois, déchets métalliques

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser le chargement concerné et/ ou de facturer les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement et au traitement.